

N° 22/034 /AC

DÉCISION

**Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit,
de la salle de réunion du Théâtre Alphonse Daudet
auprès de l'association « PREVENTION MAÏF »**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association « Prévention Maïf », représentée par son responsable, M. Jérôme GORIEU, de pouvoir disposer le mercredi 9 mars 2022 de 14h à 17h de la salle de réunion du Théâtre Alphonse Daudet pour tenir sa réunion annuelle d'informations ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association « Prévention Maïf », la salle de réunion du Théâtre Alphonse Daudet, le mercredi 9 mars de 14h à 17h ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de réunion du Théâtre Alphonse Daudet, le mercredi 9 mars de 14h à 17h.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 15 février 2022.

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.